

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018

Sous la Présidence de M. André WEBER, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 03

Procuration(s) : 01

Membres présents : M. KRAUSS Claude, Mme GEWINNER Myriam, M. WAGENTRUTZ Francis, M. FRITZ André, Mme LORPHELIN Dominique, M. HARTZ Martial, Mme WAGNER Stella, Mme LORENTZ Dominique, M. FRANTZEN Clément, M. SCHENKBECHER Mathieu, M. FRITSCH Paul.

Membres absents excusés : Mme MARTZ Audrey, Mme HEINRICH Claudine.

Procuration : Mme BOURDIN Marie-Hélène à Mme GEWINNER Myriam.

Convocation du 4 octobre 2018

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2018

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **30 août 2018** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR LES AGENTS COMMUNAUX – ECHÉANCE DE LA CONVENTION AU 31 DÉCEMBRE 2018 AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

.../...

.../...

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 août 2018 ;

VU l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

. **de se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

. **autorise** le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

. **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019.

. **détermine** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- Montant brut annuel en € PAR AGENT : 246 €
- Critères de modulation :
 - . en fonction de la composition familiale :
Modalités : en sus 150 €/an pour le conjoint ;
et en sus 75 €/an par enfant.

III / FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER ONF : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE NOTRE COMMUNE à la CERTIFICATION P.E.F.C. 'Plan Européen pour la Certification des Forêts'.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT qu'il est important pour les Communes, d'adhérer au processus de certification P.E.F.C. 'Plan Européen pour la Certification des Forêts', afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de gestion durable ;

Le P.E.F.C. définit une politique de gestion durable propre à chaque région.

CONSIDÉRANT que le dernier renouvellement de l'adhésion par la Commune à cette structure par délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2013 pour une durée de cinq ans est arrivée à échéance le 1^{er} août 2018 ;

.../...

.../...

OUI l'exposé de M. le Maire, afin de pouvoir bénéficier de cette certification pour la forêt communale de Meistratzheim,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

. **de renouveler** son adhésion à la politique de qualité de gestion durable des forêts définie par l'entité régionale P.E.F.C. ALSACE, ouvrant le droit d'usage de la marque P.E.F.C. pour une nouvelle durée de cinq ans ;

. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'engagement en vue de ce renouvellement d'adhésion de la Commune à la structure P.E.F.C. ALSACE ;

. **de charger** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la contribution demandée, soit :

- **0,65 Euros** (zéro virgule soixante-cinq) **par hectare** de forêt soumise au régime forestier, pour la durée de 5 ans (représentant 0,13 € par an)
soit 52,28 Euros pour la surface de 80,4255 hectares de forêt communale au titre de la cotisation, en sus une contribution forfaitaire de 20,00 € soit un total de 72,28 € étant le montant global pour la durée de 5 ans, à payer en un seul versement en 2018.

. **et de voter** le crédit nécessaire au paiement d'un total de 72,28 Euros (montant arrondi à 100,00 Euros) à inscrire au Budget Primitif 2018, à l'article 651 « Redevances pour Concessions brevets et licences » à prendre à l'article 022 « Dépenses imprévues » en Section Fonctionnement.

IV / LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION ALLMENDPLATZ CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2017 PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017 : ECRITURE D'ANNULATION DE L'ETAT DE STOCK AU 31 DECEMBRE 2017 (REGULARISATION) – VOTE DE CREDIT EN RECETTE ET DEPENSE

Monsieur l'Adjoint au Maire Claude Krauss expose :

Le budget du lotissement communal d'habitation Allmendplatz a été clôturé au 31 décembre 2017 par délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2017.

Les écritures d'annulation du stock initial faisant l'objet d'intégration au budget du lotissement en début d'année, n'ont pas été faites au 31 décembre 2017 au budget de ce lotissement.

Suite à la clôture de ce lotissement, ledit stock initial dont le montant est de 41.020,81 € figure à présent au budget de la Commune.

Il y a lieu de voter les crédits complémentaires au budget primitif 2018 de la Commune pour permettre de procéder à l'annulation de ce stock initial en recette et en dépense, à savoir :

En recette : . au chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section ;
. à l'article 71355 Variation des stocks de terrains aménagés ;
En dépense : . au chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section ;
. à l'article 3355 Travaux.

.../...

.../...

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

* de procéder aux écritures d'annulation du stock initial du lotissement communal d'habitation Allmendplatz figurant au budget de la Commune ;

* et de voter au budget primitif 2018 de la Commune le crédit complémentaire de 41.020,81 € comme suit : En recette : au chapitre 042 et à l'article 71355 ;
et en dépense : au chapitre 040 et à l'article 3355.

V.1 / DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DE LA RUE DE STRASBOURG (CD 215) : AVENANT 1 BOUYGUES.

Monsieur le Maire expose :

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue de Strasbourg (CD 215) « réseaux téléphonique, éclairage public et fibre optique », sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Meistratzheim, a été attribué à la S.A.S. BOUYGUES Énergies et Services, Centre Alsace, 8 rue de l'Industrie 67720 HOERDT pour un montant de 87.533,60 € HT et 105.040,32 € TTC.

L'avenant n° 1 à ce marché de la société BOUYGUES Énergies et Services, a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage et la modification du projet lors des travaux, comprenant :
Pour l'éclairage public : Fouilles trottoir et chaussée, complément de chambres de tirage type L1T ;

Pour le réseau téléphone et le réseau fibre optique : Découpe et démolition d'enrobés, fouilles trottoir et chaussée, démolition béton pour pose regard, passage sous muret ou fondation, dépose et pose de pavés, rehausse de dix-huit chambres de tirage, et fournitures et travaux divers ;

Montant de l'avenant n° 01 : 18.664,83 € HT soit 22.397,80 € TTC

Montant du marché après la passation de l'avenant n° 01 : 106.198,43 € HT soit 127.438,12 € TTC

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial restent maintenues et font partie intégrante du présent avenant au marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

.../...

.../...

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017 portant attribution du marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue de Strasbourg (CD 215) « réseaux téléphonique, éclairage public et fibre optique », à la S.A.S. BOUYGUES Énergies et Services, Centre Alsace, 8 rue de l'Industrie 67720 HOERDT ;

VU le procès-verbal établi à l'issue de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 09 mars 2018,

VU l'avis favorable quant à cet avenant rendu par Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 09 mars 2018 en Mairie de Meistratzheim ;

- PREND ACTE DE LA DÉCISION SUIVANTE :

Décision du 12 mars 2018 : l'avenant n°1 avec la société BOUYGUES Énergies et Services pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue de Strasbourg (CD 215) « réseaux téléphonique, éclairage public et fibre optique » est approuvé pour un montant de **18.664,83 € H.T soit 22.397,80 € TTC** et portant le marché d'un montant initial de **87.533,60 € H.T à 106.198,43 € H.T (soit 127.438,12 € TTC)**

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article « 21533 » (opération 31 – Réseaux câblés).

V.2 / DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION : CHAPELLE DU CIMETIERE : MISSIONS SPS CONFIEE A ADC-EST.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux projetés de restauration de la Chapelle du Cimetière de Meistratzheim, une consultation a été effectuée par la Commune pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (missions SPS).

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

.../...

.../...

- PREND ACTE DE LA DÉCISION SUIVANTE :

Décision du 14 mars 2018 : la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (missions SPS) relative aux travaux de restauration de la Chapelle du Cimetière est attribuée à **ADC-EST**, Coordination SPS, 2 rue de l'Expansion - 67150 ERSTEIN, pour un montant de **4.953,00 € H.T soit 5.943,60 € TTC** selon la proposition financière du 14 février 2018 et la convention de coordination du 5 mars 2018 proposées par ADC-EST.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article « 21318106 » (opération 21 : Chapelle du Cimetière – Travaux de bâtiment).

V.3 / DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION : CHAPELLE DU CIMETIERE : MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux projetés de restauration de la Chapelle du Cimetière de Meistratzheim, une consultation a été effectuée par la Commune pour la mission de contrôle technique de construction ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

- PREND ACTE DE LA DÉCISION SUIVANTE :

Décision du 30 mai 2018 : la mission de contrôle technique de construction relative aux travaux de restauration de la Chapelle du Cimetière est attribuée à **BUREAU VERITAS Construction**, 2 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM, pour un montant de **3.860,00 € H.T soit 4.632,00 € TTC** selon la proposition commerciale du 16 avril 2018.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article « 21318106 » (opération 21 : Chapelle du Cimetière – Travaux de bâtiment).

V.4 / DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION : RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CIMETIERE : APPROBATION DU SOUS-TRAITANT ID VERDE POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux projetés de restauration de la Chapelle du Cimetière de Meistratzheim, la Société Chanzy Pardoux, 18 route d'Eschau à 67400 Illkirch-Graffenstaden, mandataire du groupement CHANZY PARDOUX sarl et FREGONESE et Fils sas, attributaire par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018, des travaux lot n° 1 de maçonnerie – Pierre de taille – Drainage et échafaudage, 19 rue d'Eschau à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (Bas-Rhin), **propose en qualité de sous-traitant la Société ID VERDE, 3 Impasse Antoine Imbs à 67810 HOLTZHEIM pour les travaux d'abattage d'un arbre (conifère) accolé à la Chapelle du Cimetière pour un montant Hors TVA de 1.060 €.**

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

- PREND ACTE DE LA DÉCISION SUIVANTE :

Décision du 10 septembre 2018 : adoption du sous-traitant proposé par la société **CHANZY PARDOUX** à savoir **ID VERDE**, 3 impasse Antoine Imbs - 67810 HOLTZHEIM, pour un montant de **1.060,00 € H.T.** (la TVA étant due par le titulaire du marché) pour l'abattage d'un arbre (conifère) accolé à la Chapelle du Cimetière à l'angle Nord-Ouest du clocher (déclaration de sous-traitance).

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article « 21318106 » (opération 21 : Chapelle du Cimetière – Travaux de bâtiment).

V.5 / DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA GARE, RUE DU TRAMWAY ET RUE SAINTE-ODILE : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

Dans le cadre des travaux de voirie projetés par la Commune, pour la rénovation des voies communales rue de la Gare, rue du Tramway et rue Sainte Odile à Meistratzheim, **un appel d'offre a été effectué** par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai (CCPSO), coordonnateur du groupement de commande entre la Commune et la CCPSO, **pour la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux ;**

.../...

.../...

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 20 mars 2018 en vue d'émettre un avis quant au choix du ou des attributaires pour la maîtrise d'œuvre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

VU l'avis positif rendu par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;

- PREND ACTE DE LA DÉCISION SUIVANTE :

Décision du 30 septembre 2018 : l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie projetés rue de la Gare, rue du Tramway et rue Sainte-Odile est attribuée aux Bureaux d'Etude BEREST et PARENTHÈSE, 8 rue Girlenhirsch - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour un montant total de **10.360,00 € H.T soit 12.432,00 € TTC**

(à savoir : Bureau d'étude BEREST : **9.116,80 € HT**
Bureau d'étude PARENTHÈSE : **1.243,20 € HT**)

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article « 2151057 » (opération 31 – Diverses voiries : travaux).

VI / POINT LECTURE DE MEISTRATZHEIM : PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ DE LA COTISATION D'ADHÉSION AU POINT LECTURE

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL la lettre de Mme Myriam PASTOR, Responsable du POINT LECTURE à Meistratzheim, datée du 20 septembre 2018, relative à la mise en place sollicitée de la gratuité de la cotisation au Point Lecture de notre Commune à partir de 2019.

Il est essentiel de renforcer le rôle de la bibliothèque, surtout en termes d'échanges, de rencontres intergénérationnelles et de partage. Davantage de lecteurs seront éventuellement intéressés à rejoindre la structure en cas de gratuité.

L'équipe des bénévoles du Point Lecture est favorable à cette mise en place et le Conseil Départemental du Bas-Rhin préconise également cette gratuité déjà été mise en œuvre dans d'autres relais de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (Villé - Sarre-Union).

La cotisation actuelle pour notre Point Lecture est de 3,00 € par an et par membre (gratuit pour les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans), représentant une recette annuelle de 114,00 € pour 2017 et 93,00 € pour 2018.

.../...

.../...

La charge de travail des bénévoles pour le recouvrement de la cotisation n'est pas négligeable : compléter le carnet à souches après paiement par le lecteur, reporter les sommes perçues et transmettre les informations au Trésor Public ainsi qu'à la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération,

- DECIDE à l'unanimité

. **d'accepter** la mise en place de la gratuité de la cotisation d'adhésion au Point Lecture de la Commune pour à partir de 2019.

. et **d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

VII / REMISE EN ETAT DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL SUITE A INONDATION (intempéries) – DEVIS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du CONSEIL MUNICIPAL la demande de l'Union Sportive Meistratzheim – Section Football, représentée par son Président M. Sébastien ISSENHUTH, sollicitant la Commune pour la remise en état du terrain d'entraînement de football (situé à côté du terrain d'honneur), endommagé lors de l'inondation qui a eu lieu courant juin 2018 et début juillet 2018 par suite des intempéries, et présente les devis établies par différentes entreprises suite à consultation (entreprises spécialisées dans la rénovation des terrains de sport).

Le CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération,

- DECIDE à l'unanimité

. **de charger** Monsieur le Maire de :

* **recueillir** des renseignements complémentaires concernant ces travaux ;

* **de solliciter** d'autre(s) devis comprenant la pose de puisards (dispositifs de drainage qui facilite l'infiltration de l'eau dans le sol), dont la mise en place pourrait se faire aux abords du terrain d'entraînement de football.

Ce point sera remis à l'ordre du jour lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

VIII / PROJET D'EXTENSION PAR LA COMMUNE DU BATIMENT PERISCOLAIRE – ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET – INFORMATIONS

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL les plans d'études d'avant-projet (AVP) et les projets de représentation en couleur « intérieur et extérieur » de l'extension prévue du bâtiment périscolaire à Meistratzheim, 283 rue de l'Église, établies par le maître d'œuvre, Atelier d'Architecture Mélanie Steger à Rosenwiller (maître d'œuvre cotraitant de l'opération).

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir pris connaissance du dossier, prend acte.

IX / PRESENTATION DU PROJET D'IMPLANTATION (PLAN) DU LOTISSEMENT D'HABITATION AU LIEUDIT ROETTEL (Promoteur SARL Philippe MURA) : INFORMATIONS

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL le plan d'études préliminaires et différents plans-projet de composition et de réseaux déposés en Mairie, concernant le lotissement d'habitation projeté au lieudit Roettel par le maître d'ouvrage Philippe MURA.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir pris connaissance des documents communiqués, prend acte.

DIVERS I / DON A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS DE L'EHN DE MEISTRATZHEIM

Le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la lettre du 30 septembre 2018 de l'Association des Parents de l'Ehn à Meistratzheim (association ayant pour objet principal d'effectuer des actions en faveur des enfants du village), représentée par Mme la Président Séverine Obrecht, informant de la décision d'octroyer un don à la Commune d'un montant de 3.200,00 Euros (trois mille deux cents Euros).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après exposé de M. le Maire, et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité

. **d'accepter** le don proposé d'un montant de 3.200 € ;

. **de voter** la décision modificative ci-après au Budget Primitif 2018 :

en section d'investissement : en recette à l'article 10251 « Dons et legs en capital » pour un montant de 3.200 € et en dépense à l'article 218878 « Divers mobiliers et matériels » pour un montant de 3.200 € ;

. **et d'autoriser** M. le Maire à signer le titre de recette correspondant et les autres pièces du dossier.

DIVERS II / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 293 rue Principale à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Prémption Urbain datée du 3 octobre 2018 de Me Simon FEURER, Notaire, 2 rue de la Montagne – BP 40032 – 67211 OBERNAI CEDEX, **concernant les biens désignés ci-après :**

Section	Parcelles concernées par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
6	78	435 m ²	Habitation au 293 rue Principale à Meistratzheim	Propriétaire : Laurent CAPON
	137/25	248 m ²		

.../...

.../...

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

DIVERS III / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 282 rue de l'Église à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 3 octobre 2018 de la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, Notaires associés, 10A avenue de la Gare – 67560 ROSHEIM, **concernant les biens désignés ci-après :**

Section	Parcelles concernées par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
6	320/81	154 m ²	Habitation au 282 rue de l'Église à Meistratzheim	Propriétaires : BILGER Nicolas et GEORGER Leslie
	322/81	31 m ²		

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

DIVERS IV / PROJET DE ZONE D'ACTIVITE COMMUNALE DU BRUCH à MEISTRATZHEIM - LITIGE COMMUNE DE MEISTRATZHEIM / M. ISSENHUTH PHILIPPE : INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL du document reçu en Mairie daté du 4 octobre 2018 signifiant l'assignation à comparaître de la Commune de Meistratzheim, agissant par son Maire en exercice, devant Madame le Premier Président de la Cour d'appel de Colmar en date du 16 octobre 2018 concernant le litige opposant la Commune et M. ISSENHUTH Philippe et se rapportant au projet de zone d'activité communale du Bruch à Meistratzheim.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance, prend acte.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE